

Ville de Macamic  
AVIS PUBLIC EST DONNÉ



VILLE DE  
**MACAMIC**  
Une ville de choix

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2026 le conseil municipal de la Ville de Macamic a adopté le règlement numéro 26-386 abrogeant le règlement numéro 21-313 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 306 591 \$ et un emprunt de 306 591 \$ pour des travaux de rechargement et de traitement de surface du chemin de la traverse de Chazel.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 26-386 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 19 mai 2026**, au bureau de la Ville de Macamic, situé au 70, rue Principale, Macamic, Québec, J0Z 2S0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 26-386 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 219. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 26-386 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 heures le 19 mai 2026**, à l'hôtel de ville de Macamic situé au 70, rue Principale, Macamic, Québec, J0Z 2S0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13h30 à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 mai 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins le 4 mai 2026 au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 4 mai 2026;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 4 mai 2026;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 4 mai 2026 comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mai 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À MACAMIC  
CE 5 mai 2026

  
Joëlle Rancourt  
Greffière-trésorière adjointe

70, rue Principale, Macamic (Québec) J0Z 2S0  
Téléphone : 819 782-4604  
Télécopieur : 819 782-4283  
Courriel : [macamic@villemacamic.qc.ca](mailto:macamic@villemacamic.qc.ca)